

République Française  
Département Ardèche

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE FAUGERES

-----

### SEANCE DU 19 MAI 2010

L'an 2010 et le 19 mai à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

-----

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, OZIOL Marie-Thérèse, TALAGRAND Eric, AUDIBERT Odile, DESCHANEL André, GUARNER Marie-France, POUDEVIGNE Danielle, LEYDIER Henri, BLACHERE Marie-Louise, BOYER Paul.

Excusés :

Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

-----

#### Objet : **PROJET PARC PHOTOVOLTAIQUE**

Le maire rappelle les diverses discussions préalables organisées en conseil municipal lors des sessions précédentes. Il dresse un état des rencontres organisées avec divers partenaires. Il présente des documents disponibles, dont un reportage photo sur des sites existants et une pré étude sommaire réalisée par un producteur d'énergies renouvelables.

Lors des discussions préalables, une demande expresse d'informations pratiques et fiables avait été formulée. Une note de synthèse a donc été transmise avec la convocation officielle du conseil. Et le rapport d'un producteur intéressé a été projeté en séance.

Il ressort du débat une série de questions importantes :

- la faisabilité et la viabilité d'un projet d'implantation d'un parc solaire photovoltaïque au sol,
- les impacts sur l'environnement immédiat du site potentiel et infrastructures de desserte nécessaire,
- la prévention "sécurité/incendie" et les prescriptions réglementaires,
- les acquisitions foncières et éventuelles constitutions de réserves,
- la prise en charge du démontage en fin d'exploitation,
- les conditions du raccordement au réseau moyenne tension,
- les éventuelles mesures compensatoires,
- la prise en charge de tous les coûts d'aménagement liés au projet...

La réalisation potentielle d'un tel projet ne peut être envisagé que dans le cadre d'un ensemble cohérent avec maîtrise foncière communale afin de préserver l'intérêt public en terme de recettes financières.

A l'issue de ce débat, le maire invite le conseil municipal à se prononcer en répondant à la question suivante :

*"Le conseil municipal est-il prêt à poursuivre l'étude de réalisation d'un parc photovoltaïque en s'engageant à :*

- *organiser une concertation avec les services administratifs concernés,*
- *organiser une concertation avec les propriétaires potentiellement concernés,*
- *organiser une information et un débat public avec la population ?"*

Après avoir procédé à un vote public, le conseil municipal se prononce pour la poursuite de l'étude de réalisation (par 8 voix pour et 3 voix contre).

-----

Objet : **CREATION GROUPE DE TRAVAIL INTERNE AU CONSEIL MUNICIPAL – PARC PHOTOVOLTAÏQUE**

Suite au débat et à la délibération sur l'étude d'une réalisation d'un parc photovoltaïque prise le même jour, le Maire propose de créer un groupe de travail interne au Conseil Municipal.

Après avoir obtenu l'accord du Conseil Municipal sur ce principe, il lance un appel à candidature.

Se porte candidat : - AUDIBERT Odile, TALAGRAND Eric, OZIOL M. Thérèse, DESCHANEL André, PASCAL Jean. Le groupe de travail est ainsi composé.

-----

**Objet : ELABORATION D'UN REGLEMENT SPECIAL DE PUBLICITE DES ENSEIGNES ET PREENSEIGNES.**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'adapter la législation nationale relative à l'affichage publicitaire sur certaines parties du territoire communal en créant, d'une part, une zone dite de " publicité restreinte" couvrant l'agglomération et des zones dites de "publicité autorisée" circonscrites aux groupements d'habitations ou lieux-dits. De plus, il rappelle la nécessité d'établir une véritable cohérence en matière de signalétique routière.

Le Maire informe le conseil de la nécessité de désigner les représentants appelés à siéger au groupe de travail chargé d'élaborer les réglementations correspondantes.

Où l'exposé du Maire;

- Vu le code général des collectivités territoriales;
- Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L581-7 à L 581-11, L 581-14, L 581-18 à 20 et R 581-36 à R 581-43;

Le Conseil Municipal

- demande la création de zones de réglementation spéciales ci-dessus mentionnées,
- désigne PALADEL Christian, maire et OZIOL M.Thérèse et TALAGRAND Eric, adjoints pour représenter la commune au sein du groupe de travail qui sera mis en place par le Préfet.

-----

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre, tous les membres présents.

,